



PRÉFET DE LA REGION ILE-DE-FRANCE

Direction Régionale et Interdépartementale de
l'Environnement et de l'Énergie d'Ile-de-France

Versailles, le 20 OCT. 2014

Unité territoriale des Yvelines

Affaire suivie par : Alain THIVONE
Alain.thivone@developpement-durable.gouv.fr
Tél. 01 39 24 89 86 - Fax : 01 30 21 54 71

Affaire : Demande d'autorisation d'exploiter
n°S3C : 65-6727

AVIS DE L'AUTORITE ENVIRONNEMENTALE

OBJET : Demande d'autorisation d'exploiter des activités de presse-cisaille de transit de déchets (métaux, batteries, papiers/cartons, plastiques) et de dépollution de VHU

PÉTITIONNAIRE : METALUFER SAS

COMMUNE : LE PERRYAY-EN-YVELINES

REFERENCE : Demande d'autorisation d'exploiter en date du 28/10/2013 (complétée le 22/09/2014)

L'avis de l'autorité environnementale ci-présent porte sur le projet de la société METALUFER qui souhaite régulariser l'ajout d'autres activités à celles déjà autorisées et étendre ses activités. En raison de la nature de cette extension (ajouts de nouvelles activités), l'inspection des installations classées a considéré que ces modifications substantielles devaient faire l'objet d'une nouvelle procédure d'autorisation afin que les impacts environnementaux supplémentaires soient pris en compte. Cette procédure impose notamment la réalisation par le demandeur d'une étude d'impact et d'une étude de danger de son projet qui seront mis en enquête publique. Ainsi, l'aboutissement de cette procédure est la rédaction d'un arrêté préfectoral réglementant les futures activités de la société METALUFER et fixant les prescriptions nécessaires à la protection des intérêts mentionnés aux articles L. 511-1 du Code de l'environnement.

L'avis de l'autorité environnementale a donc pour objectif de présenter la qualité de l'étude d'impact et de l'étude de danger, et d'évaluer la bonne prise en compte de l'environnement par le projet.



Certificat FR015650-1
Champ de certification disponible sur :
www.driea.ile-de-france.developpement-durable.gouv.fr

1.1 Présentation du demandeur

La société METALUFER est spécialisée dans le démantèlement, la collecte, le tri, le recyclage la valorisation et le négoce des métaux ferreux et non ferreux notamment. La société compte 3 établissements en France (Le-Perray-en-Yvelines (78), Saint-Ouen (93) et Andé (27)).

Sur le site du Perray-en-Yvelines, est exploitée une installation de tri/transit de déchets depuis 2000 par la société METALUFER. Elle a pris la succession des activités exercées par la société GOUEDARD depuis 1997.

La plate-forme est actuellement autorisée à recevoir des déchets de métaux provenant de particuliers, entreprises ou collectivités (déchetteries communales). Ces déchets transitent sur la plate-forme pour être regroupés en gros volume et peuvent également faire l'objet de tri. L'établissement traite environ 60 000 tonnes de déchets de métaux par an. Ces déchets sont ensuite envoyés vers des entreprises de valorisation de métaux (fonderie, aciérie, ...).

L'effectif sur site est composé de 20 personnes.

1.2 Présentation du projet

La société METALUFER souhaite régulariser l'utilisation d'une presse-cisaille pour traiter les déchets de métaux évoqués ci-dessus. La presse-cisaille fixe, pour les métaux ferreux, a une capacité de 100 à 300 t/j en fonction de la nature des déchets de métaux traités (puissance totale installée 471,5 kW). La presse-cisaille mobile est dédiée aux non ferreux avec une capacité de 100 à 200 t/j (puissance total 230 kW).

De plus, la société METALUFER souhaite étendre ses activités au traitement des véhicules hors d'usage (VHU) sur son site.

L'ensemble des activités relèvent du classement dans la nomenclature des installations classées suivant :

rubrique	Libellé de la rubrique	Nature de l'installation	régime
2713	installation de transit, regroupement ou tri de métaux ou de déchets de métaux non dangereux	Plate-forme de transit de métaux	A
2710-2	installations de collecte de déchets apportés par le producteur initial de ces déchets 2. Collecte de déchets non dangereux	Plate-forme de transit de métaux	A
2791	Installation de traitement de déchets non dangereux	Utilisation d'une presse-cisaille	A
2712	Installation d'entreposage, dépollution, démontage ou découpage de véhicules hors d'usage ou de différents moyens de transports hors d'usage	Installation de dépollution de VHU	E
2718	Installation de transit, regroupement ou tri de déchets dangereux	Benne d'entreposage de batteries	D
2714	Installation de transit, regroupement ou tri de déchets non dangereux de papiers/cartons, plastiques, caoutchouc, textiles, bois.	Bennes d'entreposage des résidus de tri (plastiques, pneus,...)	D

1.3 Contexte de la demande

Cette demande est une régularisation administrative suite au constat par l'inspection des installations classées d'activités non autorisées exercées par la société METALUFER à savoir :

- l'utilisation d'une presse-cisaille pour découper les déchets de métaux ;
- l'entreposage de véhicules hors d'usage et de batteries.

1.4 Les principaux enjeux environnementaux

L'implantation du site étant située en bordure d'une zone classée NATURA2000 « Massif de Rambouillet et zones humides proches », le principal enjeu réside dans l'impact que pourrait avoir les activités de l'établissement sur cette zone.

Par ailleurs, une partie des activités étant déjà autorisée depuis 1996, l'impact foncier des nouvelles activités sur le site d'implantation est limité (aucune extension de l'emprise du terrain n'est prévue).

L'étude d'impact évalue celui des nouvelles activités (utilisation de la presse-cisaille essentiellement). Cette étude aborde l'ensemble des thématiques environnementales sans qu'une hiérarchie évidente, en terme d'enjeux, ne ressortent dans la présentation du document. Néanmoins, une cotation des impacts est effectuée en guise de conclusion synthétique.

Cette étude est complétée en annexe du dossier par une étude d'incidence NATURA2000 réalisée par le bureau d'étude ALISEA.

2.1 Analyse de l'état initial du site et de son environnement

L'état initial est établi à partir d'un descriptif exhaustif portant sur toutes les composantes environnementales (environnement urbain, environnement naturel, qualité de l'air, qualité du sol,...). Le périmètre d'étude choisi est proportionné aux enjeux pour chacune des composantes étudiées (l'étude des impacts des activités de l'établissement le confirmera par la suite).

La situation du site dans son environnement est illustrée par de nombreuses cartes. Le site est en bordure de la nationale 10 qui le sépare alors des habitations (hormis celle située à 60 m au nord du site). Ces cartes montrent également que le site est aussi en bordure de la forêt de Rambouillet, suggérant alors le principal enjeu environnemental lié à l'état initial : son emplacement à proximité d'une zone à fort intérêt écologique

En effet, l'étude caractérise les différents classements sur lequel se trouve le site ou à proximité immédiate :

- zones classées NATURA2000 :
 - « Zone de protection spéciale » en limite du site : Massif de Rambouillet et zone humides proches situé en limite de l'établissement pour la présence d'oiseaux d'intérêt communautaire
 - « Zone spéciale de conservation » : zones humides dans la forêt de Rambouillet et dans la forêt des Yvelines
- la forêt de Rambouillet est classée « forêt de protection » et site d'importance communautaire. (SIC)
- à 500 m à l'ouest de site, des prairies mésophiles de la mare du pré, classé zone ZNIEFF de type I
- l'ensemble du territoire de la commune du Perray-en-Yvelines fait partie du parc naturel régional de la Haute Vallée de Chevreuse.

Il est regrettable que la partie « état initial » de l'étude ignore les informations développées dans l'étude d'incidence NATURA2000 réalisée (aucune mention de cette étude n'y est d'ailleurs effectuée). En effet, l'inventaire de terrain réalisé en avril 2014 pour cette étude aurait mérité d'être repris dans l'état initial en complément de l'inventaire « faune » des espèces issu du site de l'INPN (inventaire national du patrimoine naturel), tout comme la distance d'éloignement des zones humides classées (entre 3 km et 5 km) non précisée dans l'étude initiale.

A l'issue de cet état initial, aucune conclusion globale n'est rédigée pour permettre de souligner les enjeux à retenir et à écarter. Bien que certaines parties comportent une conclusion (l'étude des aquifères et l'étude du patrimoine naturel), l'importance des autres composantes n'est, au mieux, que suggérée.

Les informations présentes sont néanmoins suffisantes pour juger de l'enjeu principal : présence d'une zone classée NATURA2000 à proximité de l'établissement.

2.2 Évaluation des Impacts et mesures d'évitement prises par le pétitionnaire pour préserver l'environnement du site

L'objet de la présente demande d'autorisation d'exploiter est une régularisation administrative. Par conséquent, certaines des activités sont déjà en exploitation (traitement de déchets par la presse-cisaille), leurs impacts peuvent donc être directement étudiés sur le terrain. En revanche, l'activité de dépollution de véhicules hors d'usage (VHU) n'a, a priori, pas encore démarré.

Chaque paramètre étudié (impact sur l'eau, l'air,...) se présente au sein d'un même chapitre sous la forme suivante :

- origines et natures des nuisances
- enjeux liés aux contextes environnementales du site
- mesures pour limiter l'impact
- conclusion

Cette présentation permet une démonstration claire des différents impacts du projet et des mesures compensatoires pour les réduire. Concernant ces dernières, seules les solutions de réduction retenues par le demandeur ont été présentées, aucune piste pour éventuellement supprimer l'impact n'a été développée dans l'étude.

La partie concernant l'impact sur la faune et la flore, incluant alors l'impact sur la zone NATURA2000, est présentée dans l'étude d'impact de manière trop succincte compte-tenu de l'enjeu considéré. En effet, seule une synthèse imprécise de quelques lignes de l'étude d'incidence y est rédigée. Il est alors nécessaire de consulter l'étude d'incidence en annexe du dossier pour évaluer l'impact du projet sur le site NATURA2000 :

- Après quelques généralités sur le réseau Natura2000 et un rappel sur le contenu du projet, l'étude d'incidence présente l'inventaire de terrain réalisé en avril 2014. Cet inventaire n'a pas permis de mettre en évidence la présence dans l'emprise de l'entreprise ou à sa proximité immédiate, d'espèces d'intérêt communautaire ayant justifiées la désignation du site. En revanche, d'autres espèces (29 au total), dans un rayon d'un kilomètre autour du site, ont été relevées dont 6 pouvant être considérées comme remarquables.
- Autre point important, celui des effets sur l'habitat, il est en effet mentionné que les milieux humides, où vivent et se reproduisent des espèces d'oiseaux justifiant le classement, sont susceptibles d'être pollués par les eaux pluviales de l'établissement. Ces eaux sont rejetées dans le réseau de fossés qui est en communication avec les milieux humides évoqués. L'étude met en avant l'installation des équipements de traitements des eaux de ruissellement et des bacs de rétention présentés dans le dossier pour limiter, « en partie » ce risque.
- Concernant l'impact sonore, après avoir repris les conclusions de l'étude d'impact sur cette composante, l'étude a établi, de manière théorique, un tableau présentant la décroissance sonore à partir d'une source émettant à 70 dB. De ce tableau, un rayon d'un kilomètre, à partir duquel la source sonore n'a plus d'incidence, a été établi, indiquant alors qu'aucune espèce d'intérêt communautaire n'est impacté d'après les résultats de l'inventaire réalisé. L'étude ajoute que les espèces constatées lors de l'inventaire semblent s'être adaptés à la pollution sonore « *comme cela est le cas pour les oiseaux vivant en ville* ». L'étude ne préconise alors pas dans l'immédiat de mesure pour limiter l'impact sonore de l'établissement.

Le bureau d'étude a donc fait le choix de procéder à un inventaire avifaunistique pour évaluer l'incidence NATURA2000 de son projet. Ce type d'inventaire doit généralement être réalisé sur deux saisons (printemps – automne) pour que celui-ci soit représentatif du milieu. Aucune justification concernant la réalisation d'un inventaire partiel n'est mentionnée dans l'étude. Néanmoins, cette absence n'empêche pas l'étude de conclure à l'absence de mise en péril des espèces d'intérêt communautaire compte-tenu de la superficie du site classé.

Bien que l'étude d'impact présente quelques lacunes, les enjeux liés à la présence de la zone classée Natura2000 ont été clairement identifiés et les principaux impacts environnementaux (rejets d'eaux pluviales et impacts sonores) sont détaillés. De plus, il est utile de rappeler, pour une appréciation proportionnée de l'impact du projet, qu'il s'agit d'activités en partie déjà existantes et autorisées.

L'étude de dangers emploie la méthodologie habituelle pour des établissements de ce type:

- Analyse des accidents issus du retour d'expérience
- Identification et caractérisation des potentiels de dangers
- Analyse des risques (Internes et externes)
- Mesures de réductions des risques

3.1 Identification et caractérisation des potentiels de dangers et de leurs conséquences

Avant de présenter l'analyse des accidents, l'étude fait un rappel utile des caractéristiques de l'environnement du site issues de l'état initial. Il est néanmoins dommage, qu'à l'issue de cette partie, qu'aucun des intérêts à protéger ne soient mis en avant. Il apparaît en effet, au vu des conclusions de l'étude de dangers, que l'habitation située à 60m du site et la société Fluidemail située à proximité immédiate représentent l'intérêt principal à protéger.

L'étude détaille ensuite l'analyse d'accidentologie à partir de la base de données du BARPI. Le recensement effectué à partir des mots clés « ferraille et cisaille » et « ferrailles et presse » a permis de faire ressortir 16 accidents. De cet étude, les risques identifiés pour l'exploitation d'une presse-cisaille est l'explosion de corps creux et l'incendie des tas de ferrailles associés à la machine. A noter que les résultats détaillés du

recensement annexés au document ne sont pas cohérents avec le contenu de l'étude (62 accidents recensés portant en majorité sur l'activité « VHU », qui ne sont d'ailleurs pas abordés dans cette partie de l'étude).

L'identification et la caractérisation des potentiels de dangers liés aux produits sur site sont ensuite développées. Tout d'abord par les dangers liés aux produits : Pour chaque produit est mentionné le danger associé et la quantité présente sur site. La liste de ces produits n'est pas exhaustive, les véhicules hors d'usage ne sont pas évoqués mais il semblerait que l'étude assimile ces VHU aux déchets de métaux (non précisé dans l'étude toutefois). Puis, l'identification des équipements et opérations dangereux complète ce chapitre. Encore une fois, aucune conclusion de ces identifications n'est réalisée et aucune hiérarchie entre les potentiels de dangers liés aux produits et aux équipements sur site n'est proposée. Néanmoins, les actions de réductions des potentielles de danger mentionnées à la fin de ce chapitre sont satisfaisantes (optimisation des produits stockés, contrôle visuel des déchets entrants sur site avec refus des objets creux et extraction des éléments combustibles).

Une fois ces éléments de contexte définis, l'étude aborde la partie principale de l'étude de dangers à savoir l'évaluation des risques. Cette partie débute par une explication détaillée de la méthodologie employée, l'analyse préliminaire des risques, en listant les sources utilisées dans l'étude pour appliquer cette méthode au projet (retour d'expérience de la société METALUFER et du bureau d'étude, analyse de l'accidentologie). Une énumération des différents risques liés au fonctionnement des installations est ensuite effectuée en présentant pour chacun les risques puis les dispositions pour les limiter. Il ressort de cette énumération que l'incendie du stockage de déchets de métaux peut être déclenché par plusieurs événements initiateurs laissant alors présager qu'il constituera le phénomène dangereux à redouter. Un tableau synthétique détaille ensuite les 20 risques identifiés et intègre pour chacun d'eux : la cinétique du phénomène dangereux, la gravité, le niveau de probabilité et la criticité. Les numéros affectés pour chacun de ces paramètres renvoient vers les tableaux présentés avant dans la méthodologie. A partir de l'évaluation des risques (probabilité, gravité), les scénarios ont été intégrés dans une « matrice d'acceptabilité » conforme à la circulaire du 10 mai 2010, permettant alors de révéler les deux scénarios identifiés comme les plus dangereux et les plus probables :

- n°8 : incendie de tas de métaux provoqué par une projection de particules chaudes lors d'une découpe de chalumeaux
- n°9 : incendie de tas métaux provoqué par une source d'inflammation

Il aurait pu être utile d'expliquer, voir justifier, l'affectation de ces numéros aboutissant à retenir ces deux scénarios. Néanmoins, compte-tenu de la nature des activités et de la situation du site, la conclusion de l'analyse préliminaire des risques est plausible.

A partir des éléments mis en évidence, une étude détaillée de réduction des risques a été développée à partir d'un « nœud papillon ». Cette étude aboutit à une probabilité d'occurrence de niveau B selon l'arrêté ministériel du 29 septembre 2005. Aucune explication n'accompagne cette conclusion dans l'étude. Il aurait été utile de préciser que ce niveau correspond à une classe de probabilité sur 5 niveaux (de A à E, A étant un événement courant) et que le niveau B correspond à un « événement probable ». Ainsi, il doit être retenu de ce chapitre qu'un incendie généralisé d'un tas de métaux est un événement probable sur le site malgré la mise en place des différentes barrières de sécurité par le demandeur pour éviter l'apparition du phénomène.

Avant la réalisation de la modélisation des conséquences d'un incendie, un rappel utile est effectué sur les incendies et leurs conséquences, fournissant alors les informations nécessaires pour comprendre la modélisation à venir. Deux scénarios ont été modélisés : l'incendie du tas de métaux ferreux et l'incendie du tas de métaux non-ferreux. La distinction entre les tas de métaux est évoquée ici pour la première fois dans l'étude de dangers. Que ce soit dans l'analyse préliminaire des risques ou dans l'analyse détaillée de réduction des risques, aucune distinction entre les tas de métaux n'a été effectuée auparavant. Il est pourtant précisé dans cette partie que le scénario d'incendie généralisé n'a pas été modélisé compte-tenu de la faible probabilité d'apparition de ce scénario. Aucune justification n'est apportée dans l'étude pour appuyer cette affirmation. Au contraire, il est mentionné dans le scénario d'incendie du tas de métaux non-ferreux, que le risque de propagation au tas de métaux de ferreux est possible.

Le scénario incendie des deux stockages de métaux, l'un de 1580 m² et l'autre de 1225 m², ont donc chacun été modélisés en tenant compte des parois coupe-feu à installer. Ces modélisations concluent que seules les flux thermiques de 3 kW/m² sortent des limites du site. Ces modélisations sont présentées en annexe du dossier sur un même document, faisant alors apparaître le dépassement des limites du site des flux de 3 kW/m². Ces flux atteignent le site de la société Fluidemail et leurs voies d'accès sans atteindre un de leurs bâtiments. Il est alors considéré, d'après les règles définies par le ministère de l'écologie (circulaire du 10

mai 2010), que « moins d'une personnes » est exposée aux effets irréversibles générés par les flux de 3 Kw/m², soit une gravité des conséquences sur les personnes classée comme « modérée ». Ces modélisations se basent sur des hypothèses majorantes (assimilation des VHU à un tas de déchets de métaux d'une hauteur de 5m) qui amène à la conclusion que les risques associés au projet sont acceptables.

Bien que l'identification et la caractérisation des potentiels de dangers et de leurs conséquences présentent quelques incohérences et oublis pouvant entraver la compréhension de cette partie, la nature des activités exercées « considérées à faible risque accidentel » rend la démonstration effectuée acceptable.

3.2 Réduction du risque

Les mesures de réduction du risque prévues par le pétitionnaire sont abordées dans les différents chapitres de l'étude de dangers. Compte-tenu des éléments exposés ci-dessus, les principales mesures à retenir sont celles permettant de prévenir le risque incendie, d'en limiter les effets et de lutter contre. Ainsi, les mesures organisationnelles présentées dans le dossier (surveillance par un gardien 24h/24h notamment), les aménagements (murs coupe-feu) et les équipements (RIA, extincteurs, bassin de rétention) sont proportionnées aux enjeux. Néanmoins, il pourrait être nécessaire d'ajouter des mesures visant à limiter le risque de propagation d'un incendie d'un tas de métaux à un autre.

Le résumé non-technique est situé en ouverture du dossier, donc facilement identifiable.

L'accessibilité au « grand public » du résumé est variable, par exemple une approche un peu plus pédagogique aurait été utile pour la conclusion de l'étude de dangers (aucune explication concernant l'interprétation à avoir des trois flux thermiques). De même, un rappel de l'objet de la demande aurait été également utile (régularisation des activités de presse-cisaille et de dépollution de VHU).

L'état initial n'est abordé que brièvement dans ce résumé, seulement dans la partie consacrée aux impacts sur la faune et la flore. Un paragraphe précisant l'absence d'autres enjeux aurait été utile, tout comme la présence d'un plan pour situer l'établissement dans son environnement.

Hormis les points ci-dessus, le résumé reprend l'ensemble des éléments conclusifs de l'étude d'impact et de dangers.

Au vu de l'analyse du dossier de demande d'autorisation d'exploiter et de la contribution apportée par l'Agence régionale de Santé par courrier du 5 décembre 2013, l'autorité environnementale considère que :

- l'étude d'impact contient tous les éléments pour apprécier les effets du projet sur l'environnement. Ceci est en partie dû à l'ajout de l'étude d'incidence Natura2000 qui traite l'enjeu environnemental principal associé au projet ;
- l'étude de dangers est proportionnée aux risques inhérents à ce type d'activité. Néanmoins, une vigilance devra être portée sur les mesures prévues par le demandeur pour limiter la probabilité d'une propagation d'un incendie d'un tas de déchets de métaux à un autre.
- la définition des mesures de suppression et de réduction des incidences du projet sur l'environnement est représentatif du projet et en relation avec l'importance des risques engendrés par le projet.

Pour le Préfet de la région Ile-de-France et par délégation,
pour le directeur régional et interdépartemental
de l'environnement et de l'énergie empêché,
Le chef de l'unité territoriale des Yvelines


Henri KALTEMBACHER